

CHARTRE AMAPPI

**Cette chartre garantit le respect des valeurs à l'origine de l'association.
Elle établit les critères de sélection de nouveaux producteurs ou nouveaux produits.
Cependant, nous aurons toujours à cœur d'étudier chaque situation au cas par cas, de privilégier le dialogue et le bon sens.**

1. DISTANCE

Le lieu de production ou de transformation doit être situé dans un rayon de 50 km de Sombernon.

2. LABELS

Les produits doivent être labellisés AB ou en cours d'obtention.
Les labels Nature et progrès et Bio Cohérence sont également acceptés.

3. SOLIDARITE

La priorité sera donnée aux producteurs ou transformateurs

- qui démarrent une exploitation,
- qui pérennisent leur entreprise par un nouveau débouché,
- qui créent ou maintiennent des emplois de proximité et permettent de redynamiser une zone rurale.

4. REVENTE

Aucun produit non issu de la propre production du producteur ou transformateur se sera accepté, sauf exception argumentée et approuvée en CA.*

5. PRODUITS TRANSFORMES

Ce critère de choix reste à étudier au cas par cas, dans la mesure du respect des critères précédemment définis.

6. CONTRATS

15 contrats maximum pourront être proposés par l'association.

7. PRODUITS

Le même producteur pourra contractualiser pour plusieurs produits s'il n'existe pas d'autres producteurs d'un de ces produits dans le périmètre d'AMAPPI.

Les raisons de ces choix sont détaillés dans le Compte-rendu de la réunion du CA 30 mars 2012



Des produits sains et locaux

Amappi

2017



L'Amappi de Somberton

L'Amappi (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne de Proximité) a été créée en 2011.

Deux principaux objectifs :

- aider l'installation et le maintien de producteurs locaux, pratiquant l'agriculture biologique;
- permettre à des consommateurs d'acheter des produits de qualité, en étant informés de l'origine et de la façon dont ils sont produits .

Actuellement, elle compte une centaine d'adhérents et propose une très grande variété de produits (voir ci-contre).

Adhérer à l'Amappi

Prix de la cotisation annuelle : 10 €

Paiement des produits à la commande ou lors de la signature des contrats pour les engagements annuels (légumes, pain, œufs).

Un contrat par producteur

Distribution le mardi soir de 18H30 à 20H à la salle polyvalente de Somberton

Pour les contrats « légumes » : quelques participations à la distribution par an

Nous contacter

Téléphone : 06 51 79 59 29 (consulté uniquement le mardi soir)

courriel : contact.amappi@gmail.com

Site internet : www.amappi.asso.fr

PRODUITS	DATE LIVRAISON	COMMANDE
Un engagement est demandé pour l'année :		
LEGUMES Plusieurs formules :	Hebdomadaire Une semaine sur 2 ou contrat 5 paniers	Panier varié composé par le producteur
PAIN	Chaque semaine	Divers pains proposés. Commande libre par mois Peut varier d'un mois à l'autre
ŒUFS	Hebdomadaire Une semaine sur 2	6 œufs ou multiple
FROMAGE CHEVRE	Tous les 15 jours de mars à octobre	Nombre fixe de crottins
CHAMPIGNONS	Tous les 15 jours ou carte	Sachet(s) selon production
Commandes ponctuelles		
POULET	Environ tous les 2 mois	Un ou plusieurs poulets de 2 à 4 KGS
HUILES	3 fois par an	Quantité libre
FARINES, LENTILLES	3 fois par an	Quantité libre
BŒUF	2 fois par an	Caissette de 5 à 6 KGS
PORC	3 ou 4 fois par an	Caissette de 6 à 7 KGS
VIN de l'AUXOIS	3 fois par an	Minimum 1 carton ou lot proposé
VINS ET JUS de Mâlain	3 fois par an	Quantité libre
MIEL	3 fois par an	Quantité libre
PLANTES AROMATIQUES	3 fois par an	Quantité libre